AECK /

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015- 096 DU 04 MARS 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;

Vu l'ordonnance n°2014-01 du 02 Janvier 2014 portant loi de finances pour la gestion 2014 ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;

Vu le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;

Vu le décret n°2014-417 du 04 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;

Vu le décret n° 2010-478 du 05 novembre 2010 portant création, attributions organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise pour l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ABE en sa session ordinaire du 15 octobre 2014 ;

Sur rapport du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 janvier 2015,

DECRETE:

Article 1er : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles,

Raphaël EDOU

Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective,

Marcel Alain de SOUZA

AMPILIATIONS :
PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEFPD 4 MECGCCRPRNF 5 MDAEP 4 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 JORB 1 ARCHIVE 1.